

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



05148732



12 OCT. 2005

Greffe

Denomination **FIDUCIAIRE G.L.M**
Forme juridique Société Civile Privée à Responsabilité Limitée
Siège Clos des Clawtis, 5 à 4600 RICHELLE
N° d'entreprise 0441592795
Objet de l'acte **Décision de l'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire - adaptation des statuts au code des sociétés**

D'un acte reçu par le notaire Philippe Labé à Liège le vingt six septembre deux mil cinq enregistré à Liège un le trois octobre suivant volume 167 folio 9 case 20 deux rôles sans renvoi reçu 25 euros le receveur signé B Hengels, il résulte qu'a comparu l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile privée à responsabilité limitée " FIDUCIAIRE G L M ", dont le siège social est établi à 4600 Richelle, Clos des Clawtis, 5

Les résolutions suivantes sont prises par l'associé unique

L'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale décide de mettre les statuts en concordance avec les nouvelles dispositions du code des sociétés et de toiletter lesdits statuts et décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes

- article 2 Préciser l'adresse du siège social actuel, à 4600 Richelle, clos des Clawtis, 5
- article 4 remplacer « article 178bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 181 du code des sociétés »
- articles 7 et 9 remplacer « registre des associés » par « registre des parts »
- article 16 remplacer « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « du code des sociétés »
remplacer le troisième paragraphe par « Toutefois, tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés pour les petites sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée »
- remplacer au quatrième paragraphe « par application de l'alinéa premier du paragraphe deux de l'article 64 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « par application du paragraphe ci-dessus »
- article 18 remplacer « huit jours » par « quinze jours »
- article 26 remplacer « articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « articles 186 et suivants du code des sociétés »
- article 28 Remplacer les mots « Lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « Code des Sociétés », et « lois » par « code »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré par le Notaire Philippe LABE à Liège

Déposés en même temps expédition de l'acte, coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2005 - Annexes du Moniteur belge